

Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 4 juin 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande visant l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de gaz naturel renouvelable

Notre dossier : 312-00833

Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

Vous trouverez ci-dessous la réplique d'Énergir aux preuves des intervenants déposées dans le cadre du dossier en objet.

ÉTAPE D

L'ACEFQ affirme que l'approbation des caractéristiques des quatre contrats soumis par Énergir viendrait « court-circuiter » l'examen de l'Étape D, puisqu'une telle approbation ferait passer le total des volumes contractés à 110 Mm³ de GNR :

L'ACEFQ constate que les quatre contrats visés par cette demande représenteraient au total des livraisons annuelles équivalant à un peu plus de 1% des volumes livrés annuellement par Énergir (61,7 Mm³), ce qui ferait passer la somme des achats de GNR contractés à près de 2% des volumes livrés annuellement par le Distributeur (110 Mm³).

Il en découle que, si les caractéristiques de ces 4 contrats étaient approuvées, elles constitueraient de facto les caractéristiques de la deuxième tranche de 1% des contrats de GNR engagés par Énergir et ce, sans que les caractéristiques des contrats excédant le premier 1% d'approvisionnements en GNR aient été examinées et approuvées préalablement. Autrement dit, la demande d'approbation des caractéristiques de ces quatre contrats s'apparente à une demande pour la détermination des caractéristiques des contrats d'achat de GNR excédant le premier 1% et, au minimum, jusqu'à concurrence des premiers 2% des volumes livrés annuellement par Énergir.

L'ACEFQ considère donc que l'approbation des caractéristiques de ces contrats court-circuiterait un examen et une détermination qui sont prévus être effectués à l'étape D du présent dossier.

Bien que l'ajout des quatre contrats porterait effectivement le total contracté de GNR à 110 Mm³, Énergir souligne que la quantité maximale de GNR livrée serait néanmoins uniquement de **87,4 Mm³** à compter de l'année 2024-2025¹.

Il est ainsi faux d'affirmer que l'approbation des quatre contrats aurait pour effet de « court-circuiter » l'Étape D du dossier, laquelle vise à établir les caractéristiques des contrats de GNR nécessaires afin de satisfaire les quantités minimales de GNR livrées à partir des années 2023-2024 et 2025-2026 (respectivement estimées à **119 Mm³** et **297,5 Mm³**).

Énergir rappelle par ailleurs que l'approbation spécifique des quatre contrats est conforme à la procédure mise en place par la Régie dans le cadre de l'Étape B², et soumet que le refus d'approuver tout contrat d'approvisionnement jusqu'à ce qu'une décision soit rendue au terme de l'Étape D du dossier aurait pour effet de mettre en péril l'atteinte des cibles du Règlement à un prix raisonnable pour la clientèle d'Énergir.

APPARIEMENT (PRÉVISION DES VENTES)

Certains intervenants laissent entendre que l'approbation des quatre contrats irait à l'encontre de l'obligation d'appariement établie dans la décision D-2020-057.

Une telle approbation aurait également pour effet de permettre à Énergir d'engager des achats excédant la demande avérée des acheteurs volontaires (environ 72 Mm³/an au 31 janvier 2021). L'ACEFQ soumet qu'une telle approbation ne pourrait être accordée par la Régie que si elle relève Énergir de son obligation d'appariement de ses achats avec la demande provenant des acheteurs volontaires.

(Énergir souligne)

Tel qu'indiqué par Énergir en réponse à la question 2.1 de la DDR 17³, le paragraphe 466 de la décision D-2020-057 décrit l'obligation d'appariement comme étant l'obligation pour Énergir de « *chercher à appairer ses volumes d'achat de GNR avec ses prévisions de vente à la clientèle en achat volontaire* ».

L'obligation d'appariement ne consiste donc pas à appairer les approvisionnements en GNR avec la demande avérée de la clientèle actuelle (exprimée via une liste d'attente).

En ce qui a trait aux prévisions de vente de GNR, la preuve au dossier démontre notamment ce qui suit :

- Au moment du sondage réalisé par la firme SOM (soit en 2019), la prévision de vente de GNR était estimée à environ 300 Mm³ annuellement avec un prix moyen de 15 \$/GJ⁴;
- Cette prévision de vente a été établie dans un contexte où Énergir avait alors effectué très peu d'efforts de commercialisation. Or, tel qu'indiqué lors de l'Étape C du dossier, Énergir entend accroître ses efforts de commercialisation au fur et à mesure que des volumes de GNR deviendront disponibles;

¹ Gaz Métro-1, Document 30

² Lettre procédurale A-0136

³ Gaz Métro-2, Document 54

⁴ Sondage de la firme SOM

- En date du 31 janvier 2021, la demande totale annuelle déjà exprimée par la clientèle d'Énergir se chiffrait à 72,4 Mm³, et ce, malgré des efforts de commercialisation limités et une faible disponibilité de GNR.

Compte tenu de ce qui précède, Énergir prévoit que les ventes de GNR à la clientèle en achat volontaire seront amplement suffisantes pour absorber les 87,4 Mm³ devant être injectés à partir de 2024-2025.

PROVENANCE DU GNR (QUÉBEC VS HORS QUÉBEC)

Certains intervenants recommandent à la Régie de refuser les contrats soumis en raison de leur provenance, notamment au motif que ces contrats ne contribuent pas à augmenter la production de GNR au Québec.

Énergir réitère que les quatre contrats n'ont pas été conclus au détriment de projets québécois et ne risquent aucunement de nuire au développement de la filière québécoise de production de GNR. Tel qu'indiqué par Énergir en réponse à la question 1.1 de la DDR 17⁵, dans l'éventualité même où Énergir parvenait à acquérir l'ensemble des volumes des projets québécois en développement (voir l'annexe Q-1.1.2), ces projets porteraient alors uniquement le total des injections prévues à **79,5 Mm³** pour 2023-2024 et à **172,9 Mm³** pour 2025-2026.

Considérant que les cibles de 2 % et de 5 % représentent respectivement 119 Mm³ et 297,5 Mm³ de GNR, il est impératif pour Énergir de trouver d'autres sources d'approvisionnement, sans quoi elle sera dans l'impossibilité de répondre à ces obligations de livraison.

Les quatre contrats représentant un total de 56 Mm³ pourraient ainsi potentiellement permettre d'atteindre la cible de l'année tarifaire 2023-2024 (si l'ensemble des projets québécois voient le jour sans délai), mais seraient malgré tout insuffisants pour atteindre la cible de 2025-2026. Il est donc primordial pour Énergir de sécuriser ces volumes.

À cet égard, la FCEI reconnaît que « *sur la base de sa prévision de demande, [...] les quatre contrats ne causent pas de surplus d'approvisionnement sur l'horizon prévisible et laissent une marge de manoeuvre suffisante à Énergir pour acquérir la production de GNR d'éventuels producteurs québécois* »⁶. Enfin, comme le souligne la FCEI dans son mémoire⁷, la Régie a déjà jugé préférable de ne pas imposer de caractéristique basée sur la source de production de GNR craignant l'impact que cela pourrait avoir sur le marché québécois.

DURÉE ET PRIX DES CONTRATS

Certains intervenants soulèvent des inquiétudes quant à la durée des contrats. À cet égard, le GRAME soumet que la durée maximale des contrats hors Québec devrait être de 10 ans, tandis que le ROÉÉ suggère une durée de 5 ans et moins.

⁵ Gaz Métro-2, Document 54

⁶ FCEI-0105, page 3

⁷ FCEI-0105, page 3

Énergir soumet que l'imposition d'une durée contractuelle aussi courte affecterait considérablement le prix qu'Énergir serait en mesure d'obtenir, voire même la capacité d'Énergir à s'approvisionner suffisamment en GNR pour rencontrer les cibles réglementaires et la demande de la clientèle volontaire.

Énergir rappelle que les projets aux États-Unis, comme ceux au Québec, dépendent d'approvisionnement long terme pour sécuriser leur financement et aller de l'avant avec leur construction. L'appel d'offres réalisé par Énergir en novembre 2019 illustre d'ailleurs bien cette situation, alors que la grande majorité des soumissionnaires avaient requis une durée contractuelle de 20 ans⁸.

En réduisant la durée des contrats, par exemple à une période de 5 ans, ces projets ne pourraient alors voir le jour à un prix raisonnable. Advenant même qu'une telle durée soit acceptée par les producteurs, il serait alors nécessaire d'augmenter considérablement le prix d'approvisionnement pour l'ensemble des contrats.

En ce qui a trait plus spécifiquement aux quatre contrats soumis pour approbation, la réouverture de ces contrats représenterait un risque important pour Énergir qui devrait alors renégocier avec les producteurs et ainsi s'exposer au risque que ces derniers trouvent un autre acheteur de GNR à un prix ou à des termes plus avantageux pour eux. Assumant que les producteurs acceptent de rester avec Énergir, il est également possible qu'ils profitent de l'occasion pour renégocier d'autres termes contractuels au désavantage d'Énergir. Il faut prendre en compte que les quatre contrats ont été signés entre juin et octobre 2020, soit il y a près d'un an pour certains d'entre eux. Le marché aux États-Unis a depuis beaucoup évolué. La valeur des crédits environnementaux sur le marché américain, les Renewable Identification Numbers (RINs) a depuis augmenté, ce qui offre une opportunité qui peut être intéressante pour ces producteurs et l'offre d'Énergir pourrait alors ne plus convenir.

De plus, Énergir n'est pas le seul distributeur gazier en Amérique du Nord à la recherche de volumes de GNR. Le fait de sécuriser des approvisionnements à long terme à un prix raisonnable permettra de maintenir un prix moyen plus faible pour atteindre les futures cibles de 2 %, 5 % et, plus récemment annoncé par le gouvernement, de 10 %. À titre d'exemple, mentionnons que FortisBC travaille actuellement sur un objectif de 15 % qui représente environ 790 Mm³ de GNR d'ici 2030. FortisBC est également en position d'acheter du GNR allant jusqu'à 30 \$/GJ pour des contrats d'une durée de 20 à 30 ans. De plus, des gazières aux États-Unis se positionnent aussi maintenant comme acheteurs de GNR, comme dans l'état d'Oregon, de la Californie et de Washington. Il est donc possible de s'attendre à une augmentation de la demande de GNR au courant des prochaines années ce qui aura un effet à la hausse sur les prix.

TYPE D'INTRANT

SÉ-AQLPA soulève dans son mémoire différents enjeux relativement à la nature des intrants utilisés et au mode de production du GNR des quatre contrats soumis.

À cet égard, Énergir tient à rappeler que la Régie a indiqué à plusieurs reprises que ces enjeux n'étaient pas pertinents au présent dossier⁹.

⁸ Voir notamment la page 3 de la pièce Gaz Métro-2, Document 26

⁹ Voir notamment les décisions D-2018-052 (para 36) et D-2020-133 (para 72)

POSSIBILITÉ D'ARBITRAGE ET PÉNALITÉ

La FCEI indique être préoccupée par la possibilité qu'il soit plus avantageux financièrement pour certains producteurs de faire défaut de leur engagement de fourniture envers Énergir pour plutôt revendre leur production ou les attributs environnementaux y étant associés à des tierces parties. Les préoccupations de la FCEI relativement à l'obligation de performance portent principalement sur les producteurs GIGME et Archaea.

Énergir confirme que le risque qu'un producteur procède à un tel arbitrage a été considéré dans le cadre des négociations avec les producteurs. Énergir estime néanmoins que ce risque est relativement faible, notamment en raison de l'impact réputationnel qui en découlerait pour le producteur.

Énergir est d'avis que les pénalités actuellement prévues aux contrats sont adéquates et suffisantes. Énergir soumet par ailleurs que l'imposition de pénalités trop restrictives aurait inévitablement un impact négatif sur le prix qu'Énergir serait en mesure d'obtenir de la part des différents producteurs.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb